

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 13 – 17 juillet 2020

Questions spécifiques aux espèces

TORTUES TERRESTRES ET TORTUES D'EAU DOUCE (TESTUDINES SPP.)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.286 à 18.291, *Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.)*, qui figurent en annexe au présent document. La décision 18.288, à l'adresse du Secrétariat, est la suivante :

18.288 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve du financement disponible, engage des consultants pour élaborer, en collaboration avec les Parties concernées, des experts et le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), un guide des catégories de parties et produits de tortues dans le commerce à l'intention des organismes nationaux chargés de l'application des lois sur les espèces sauvages, afin de les sensibiliser au commerce de ces types de spécimens, pour permettre une reconnaissance initiale de ces spécimens et fournir des orientations sur d'autres ressources et experts pouvant être consultés aux fins d'identification.

En outre, la décision 18.291, à l'adresse du Comité pour les animaux est la suivante :

18.291 À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux examine le guide des catégories de parties et de produits de tortues dans le commerce élaboré conformément à la décision 18.288 et fait des recommandations pour examen par le Secrétariat.

3. La décision 18.288 est en train d'être appliquée grâce à une contribution du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Programme stratégique du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC).
4. Concernant la décision 18.291, le guide sur les catégories de parties et produits de tortues dans le commerce pourrait être mis à disposition avant la prochaine session du Comité pour les animaux, en 2021. Le Comité pour les animaux pourrait constituer un groupe de travail intersessions et le charger de réviser le guide, lorsqu'il sera disponible, et de rédiger des recommandations pour examen par le Comité pour les animaux à sa 32^e session.

Recommandations

5. Pour soutenir l'application de la décision 18.291, le Comité pour les animaux est invité à constituer un groupe de travail intersessions sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce (Testudines spp.) qui serait chargé :
 - a) d'examiner le guide des catégories de parties et de produits de tortues dans le commerce élaboré conformément à la décision 18.288 ; et
 - b) de rédiger des recommandations à l'adresse du Secrétariat pour examen par le Comité pour les animaux à sa 32^e session.

Décisions sur les Tortues terrestres et les tortues d'eau douce (Testudines spp.)
adoptées à la 18^e session de la Conférence des Parties

18.286 À l'adresse de Madagascar

Madagascar devrait :

- a) revoir son application de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP18), *Conservation et commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce* ; et
- b) faire rapport à la 73^e session du Comité permanent sur son application de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP18), en intégrant dans son rapport des informations sur toute saisie, arrestation, poursuite et condamnation obtenues par suite des activités mises en œuvre pour lutter contre le commerce illégal des tortues terrestres et des tortues d'eau douce à Madagascar.

18.287 À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine le rapport de Madagascar conformément à la décision 18.286 et toute recommandation du Secrétariat, et détermine si d'autres mesures doivent être prises par Madagascar pour lutter contre le commerce illégal des tortues terrestres et des tortues d'eau douce qui touche cette Partie.

18.288 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve du financement disponible, engage des consultants pour élaborer, en collaboration avec les Parties concernées, des experts et le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), un guide des catégories de parties et produits de tortues dans le commerce à l'intention des organismes nationaux chargés de l'application des lois sur les espèces sauvages, afin de les sensibiliser au commerce de ces types de spécimens, pour permettre une reconnaissance initiale de ces spécimens et fournir des orientations sur d'autres ressources et experts pouvant être consultés aux fins d'identification.

18.289 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, pour tirer parti des résultats de l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce et soutenir le lancement d'enquêtes ciblées et l'adoption de mesures de lutte contre la fraude, collabore avec INTERPOL à la mise en place de dispositions en vue de l'organisation d'une réunion RIACM (Regional Investigative and Analytical Case Meeting) d'INTERPOL.

18.290 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat fait rapport à la 19^e session de la Conférence des Parties sur l'application des décisions 18.288 et 18.289.

18.291 À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux examine le guide des catégories de parties et de produits de tortues dans le commerce élaboré conformément à la décision 18.288 et fait des recommandations pour examen par le Secrétariat.